



Mise en demeure Harmonie Mutuelle

Par Hellburn

Bonjour

Je viens vers vous car j'ai un problème.

J'ai souscrit à Harmonie Mutuelle en Janvier 2022 (ils m'ont dit que je pouvais résilier à tout moment) car je devais me faire faire des lunettes..

Malheureusement, j'ai eu beaucoup de soucis financiers d'un coup (j'ai eu deux achats de voiture car les deux ont eu joint de culasse sur joints de culasse), retard de loyers etc... J'avais envoyé un mail pour prévenir ma mutuelle.

Début mai, je suis en sortie scolaire et je reviens le samedi. J'ai presque remboursé tout ce que j'ai à rembourser et là Mise en demeure de payer 588? pour prélèvement impayé... Je téléphone et ont me dit qu'il y a eu deux incidents de paiement, que je dois payer 588? et SURTOUT, je suis RADIE...

La dame me dit que je n'ai plus aucun droit et que je suis en mesure d'apurement... Donc génial, j'ai réussi à leur décrocher un échelonnement car ils ne voulait rien entendre...

Mais donc jusqu'en décembre 2022, je dois payer 84? par mois sans plus aucun droit... J'ai lu que c'était normal car c'est un contrat d'un an (donc au téléphone ils m'ont menti...)

J'aimerais savoir s'il y a un recours car je n'ai jamais utilisé cette mutuelle depuis Janvier à cause des problèmes que j'ai eu et je trouve ça scandaleux de payer cette somme sans avoir plus aucun droit...

Merci d'avance...

Par isernon

bonjour,

vous ne pouvez pas prétendre à avoir une garantie de votre mutuelle si vous ne payez pas les échéances prévues.

si le paiement de votre mutuelle, se fait par prélèvement, vous devez vous assurer que le solde de votre compte est suffisant.

relisez votre contrat, cela doit y être mentionné.

salutations

Par Hellburn

Bonjour,

Cela m'énerve ce genre de réflexion !

J'ai prévenu la mutuelle de mes difficultés passagères !!!
Je trouve juste dégueulasse de payer un apurement et de ne plus avoir de droit...

Par isernon

avant de vous énerver, relisez votre contrat avec votre mutuelle.

dans toutes les assurances et mutuelles, quand vous êtes en défaut de paiement de vos échéances, vos garanties sont suspendues.

elles peuvent même vous radier.

vous pouvez changer de mutuelle.